



SAGE DROPT

Déclaration de la Commission Locale de l'Eau

Article L.122-9 du code de l'environnement



Sommaire

1. Préambule	3
2. Motifs qui ont fondé les choix du SAGE.....	4
3. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	5
3.1. Rapport environnemental et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	5
3.2. Consultations	6
3.2.1. Consultation des assemblées délibérantes.....	6
3.2.2. Enquête publique.....	7
4. Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement.....	11

1. Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE de Dropt du 23 février 2021 au 25 mars 2021.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Article L122-9 du Code de l'Environnement :

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.

2. Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Suite à l'identification du SAGE Dropt comme un objectif du SDAGE 2016-2021, le territoire s'est mobilisé dans l'élaboration du SAGE Dropt.

La phase d'émergence du SAGE a alors été lancée et s'est traduit :

- Par un arrêté de périmètre, pris le 15 janvier 2015 ;
- Par la composition la Commission Locale de l'EAU (CLE), arrêtée 19 mai 2015.

Le SAGE est alors entré en phase d'élaboration.

Situé sur le bassin Adour-Garonne, le bassin versant du Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde. Le périmètre du SAGE Dropt, défini par l'arrêté inter-préfectoral n°2015015-0005, est fixé sur des limites hydrographiques. Il concerne tout ou partie de 166 communes.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 132 kilomètres, il prend sa source sur la commune de Capdrot et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot. Le Dropt est un cours d'eau de plaine, il est alimenté essentiellement par des eaux de ruissellement. Le relief doux et la faible dénivellation entre sa source et son embouchure expliquent les nombreux méandres du Dropt. Il est alimenté par de nombreux petits cours d'eau dont certains sont temporaires et présente un affluent majeur la Dourdenne situé en rive gauche du Dropt.

Les conclusions de l'état initial ont conduit à la définition d'une stratégie axée autour des 4 enjeux :

- Gestion quantitative
- Qualité des eaux
- Milieux aquatiques
- Gouvernance, Communication et Suivi

Le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis de préciser les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement adoptés par la CLE le 15 octobre 2019.

Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

3. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

3.1. Rapport environnemental et avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l’analyse des effets attendus du SAGE Dropt sur l’environnement. Il a permis d’évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l’ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés.

Certaines mesures du SAGE peuvent néanmoins induire, dans certaines circonstances, des effets négatifs sur d’autres composantes de l’environnement que l’eau et les milieux aquatiques et, à ce titre, appeler une attention particulière.

- Les travaux de restauration hydromorphologique peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique. L’effacement d’un ouvrage peut aussi avoir un impact sur des milieux humides associés et qui seraient initialement créés par l’élévation de la ligne d’eau induite par l’ouvrage. Pour répondre à ces impacts et les limiter, la disposition du SAGE prévoit un accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre opérationnelle de ces actions pour l’identification des solutions les plus adaptées à chaque ouvrage.
- Sur le volet quantitatif, le choix a été de privilégier le développement de ressources collectives (disposition 11). Cette disposition vise à soutenir le développement des retenues collectives par rapport à des retenues individuelles, tout en prenant la mesure des limites quant à la capacité du bassin versant à répondre à de nouveaux besoins. Ces limites sont liées au fait que le bassin n’est pas classé comme déficitaire et bénéficie d’ores et déjà de cinq grandes retenues destinées à l’irrigation et au soutien d’étiage.
- Plusieurs dispositions du SAGE intègre le développement de loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques. Les dispositions concernées (n°42 et 43) doivent être mises en œuvre avec une vigilance particulière quant au risque de sur fréquentation de sites. En effet certains sites pourraient ne pas être en mesure d’accueillir un public sans risque de dégradation de son milieu. Aussi ces dispositions feront l’objet d’une réflexion amont afin d’évaluer les potentiels impacts et les éventuels aménagements et accès ouverts au public en cohérence avec la préservation des milieux. Les sites particulièrement concernés sont les retenues collectives, où l’activité de pêche se développe de manière croissante ainsi que la poursuite du projet de parcours en canoë sur le Dropt entre Eymet et Duras

La définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n’est pas apparue justifiée.

L'avis de la MRAe indique :

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation globale des incidences du SAGE sur l'environnement, aucune explication n'est donnée quant à la méthodologie retenue, qui est celle d'un classement à 5 niveaux allant de « négatif » à « très positif », ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement les incidences des orientations envisagées sur l'environnement. En l'état, le tableau de synthèse de cette évaluation tend à indiquer que la quasi-intégralité des dispositions du SAGE aura un effet positif ou neutre sur l'environnement.

La MRAe recommande d'apporter des explications plus précises sur la manière dont l'évaluation des incidences environnementales des dispositions du SAGE a été réalisée.

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à cet avis, un mémoire a été élaboré pour apporter des précisions sur l'ensemble des demandes de la MRAe. Sur ce point spécifique à l'évaluation environnementale les éléments suivants ont été précisés :

La méthodologie retenue pour évaluer l'incidence des dispositions du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement est basée sur plusieurs niveaux, issus d'une appréciation qualitative d'indicateurs :

- Une incidence neutre, la disposition n'a pas d'incidence sur la composante environnementale,
- Une incidence positive, la disposition a un impact positif mais indirect sur la composante environnementale,
- Une incidence très positive, la disposition vise de manière directe à répondre à un enjeu qui concerne directement la composante environnementale concernée,
- Une incidence négative possible, la disposition peut éventuellement avoir un impact négatif mais sans une connaissance précise des actions induites, l'incidence négative n'est pas établie,
- Une incidence négative, la disposition vient dégrader la composante environnementale en question.

3.2. Consultations

3.2.1. Consultation des assemblées délibérantes

Cette consultation s'est déroulée pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

En parallèle, cette consultation a été présentée sur le site d'EPIDROPT.

En application des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale a été sollicité. L'AE a rendu son avis le 20 février 2020.

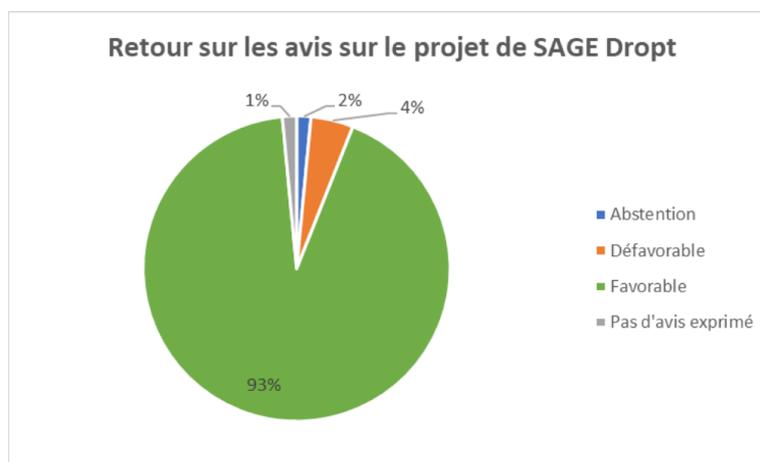
En application des articles L. 212-3, L. 212-6, R. 212-27, R. 212-38, R. 212-45 du Code de l'environnement, le Comité de Bassin a rendu son avis le 11 juin 2020.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- Communes
- Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres des métiers et de l'artisanat)

- Conseils départementaux
- Conseil régional
- Groupements intercommunaux compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- Comité de bassin
- Comité de gestion des poissons migrateurs
- Autorité environnementale

La consultation a permis de recueillir 67 retours des collectivités dont 62 sont favorables, 3 sont défavorables et 2 retours font l'objet d'abstention ou sont sans avis.



En parallèle de ces retours, deux autres avis ont été émis. La Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine (MRAe) émet un certain nombre de recommandations et le Secrétariat Technique de Bassin (STB) donne un avis favorable sous réserve de revoir la règle 3 concernant les zones humides.

Un rapport détaillé intitulé « Mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE le 19/11/2020 » synthétise les avis recueillis lors de la phase de consultation et présente les réponses apportées par la CLE. Il décrit dans quelle mesure le projet de SAGE a été modifié pour tenir compte des avis et apporte des éléments de réponse ou d'explications aux avis.

3.2.2. Enquête publique

Conclusion du Commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 6 août 2020, du mardi 23 février 2021 9H00 au jeudi 25 mars 2021 17h00. L'enquête publique s'est tenue dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

En parallèle des différentes informations du public (panneaux d'affichages, annonces d'avis d'enquête dans les journaux locaux, mise à disposition sur le site Internet de la préfecture...). Cinq permanences ont été tenues à Monpazier, Caudrot, Duras, Villeréal, Eymet.

La participation du public a cependant été faible lors de l'enquête. On dénombre 8 visites ou observations.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Ce rapport reprend en détail l'organisation et le déroulé de l'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

« Pour la règle numéro 3, compte tenu du débat, des discussions et réserves autour de son contenu, je considère nécessaire d'émettre un avis détaillé sur ce point.

Les membres de la CLE sont nommés par un arrêté préfectoral. La CLE (le parlement de l'eau), chargée de « l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L212-4 du code de l'environnement). Elle est chargée de l'adapter au territoire. Elle est donc légitime pour décider du contenu du SAGE. Cette règle N°3 ne faisant pas l'unanimité a été soumise à un vote lors de la réunion de la CLE du 19 novembre 2019 et elle a été approuvée en l'état à la majorité, donc elle doit être retenue en l'état.

Par contre, il est évident que les cas d'exceptions prévues dans cette règle devront le rester et par conséquent être extrêmement rares.

De ce fait, dans mon avis global qui suit, je ne reprendrai pas la réserve demandée pour cette règle.

Pour l'ensemble du SAGE, compte tenu du rapport ci-joint et du bilan présenté,

Je considère que les aspects positifs, en particulier l'utilité de ce projet et sa justification par rapport au bassin Adour Garonne, l'emportent sur les aspects négatifs,

Je recommande,

1-Que soit améliorée au plus tôt la cartographie des zones humides,

2-Que les prélèvements agricoles soient adaptés aux réserves connues en début de saison et soient encadrés de façon concertée par les différents acteurs du SAGE. Que soit engagé avec les agriculteurs, un programme d'actions sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, avec des objectifs planifiés.

3-Que soient rajoutés au dossier certains éléments connus à ce jour en particulier sur l'état des lieux, y compris le pompage hivernal sur le Dropt vers le lac de Lescourroux.

4-Que la CLE prépare la mise à jour de ce SAGE par rapport à la prochaine version du SDAGE Adour Garonne qui va être actualisée à partir de 2022. Avec un état des lieux, entre-temps amélioré, ce sera l'occasion de le rendre plus ambitieux.

Et j'émetts un avis favorable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux / (SAGE) du Dropt. »

Eléments de réponses apportés au rapport du commissaire enquêteur

- 1- Concernant les zones humides, le travail d'inventaires a d'ores et déjà été engagé (cf. disposition 38 : développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires). Une chargée de mission a été engagée au 1er août 2019 au sein de la structure Epidropt afin de mener ces inventaires. A ce jour, les bassins versant de la Vignague, Marquelot, Malromé, Dousset, Dourdèze, territoires des Communautés de Communes Réolais en Sud Gironde et la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ont été prospectés et ses données ont été transmises notamment dans le cadre de leur Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). D'autres inventaires sont en cours de validation et seront portés à connaissance dès ces éléments validés. Au-delà de la mise à disposition via une carte actualisée auprès des Services de l'Etat, elle sera mise à disposition sur le site du Forum des Marais Atlantiques : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>.
- 2- Sur la partie réalimentée, tous les ans, fin janvier/ début février, la Commission Locale du Dropt est chargée de répartir les volumes prélevables sur la partie réalimentée par unité de gestion et origine de la ressource en respect des principes définis par Epidropt et repris dans le règlement intérieur de l'OU. Elle adapte les volumes attribués en fonction de la ressource disponible. Le quota d'eau peut être réactualisé au printemps suivant le taux de remplissage des 5 lacs en début de campagne. En fin d'année, généralement courant novembre/décembre un bilan de la campagne est réalisé. Il est proposé que ces éléments soient partagés à la CLE pour une meilleure communication sur le sujet.

Par ailleurs, plusieurs dispositions répondent à la recommandation du commissaire enquêteur :

Disposition 3 : Fiabiliser la connaissance des prélèvements

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) communique annuellement à la structure porteuse du SAGE un rapport détaillant le bilan annuel des prélèvements à l'échelle du bassin versant du Dropt en établissant précisément la localisation, l'origine de la ressource, les périodes de prélèvements et les volumes prélevés.

Disposition 6 : Connaître les assolements irrigués

La CLE demande le suivi des assolements irrigués à l'échelle du bassin versant du Dropt dans l'objectif de partager les besoins quantitatifs et leurs impacts sur les milieux dans une logique prospective et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les Organismes Professionnels Agricoles et les organismes des filières agricoles présentent à la CLE, l'évolution de ces besoins tous les deux ans.

Disposition 9 : Promouvoir les économies d'eau en agriculture

La structure porteuse du SAGE en partenariat avec l'OUGC et les acteurs agricoles du territoire met en place et pilote un groupe de travail agricole, qui a pour objectif :

- *de mettre en place un réseau de conseil technique (partage de retours d'expérience, réalisation d'essais, projets d'innovation (réutilisation des eaux,...),...) visant à orienter les pratiques culturales vers une économie d'eau en s'appuyant sur les réseaux existants*
- *de favoriser et de valoriser les travaux d'innovation effectués dans le secteur agricole ainsi qu'au niveau des organismes de recherches sur l'étude par filière*
- *d'identifier et de lister les stratégies d'adaptation opérationnelles (utilisation de variétés précoces, utilisation d'espèces moins sensibles à la sécheresse, ...) en faisant connaître les différents travaux*
- *d'identifier les porteurs de projet et solliciter l'éligibilité du territoire (Appels à projet Filière, projet Alimentaire Territoire, Mesures Agro Environnementales et Climatique,...)*

Disposition 51 : Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

La structure porteuse du SAGE se rapproche des acteurs des filières agricoles (coopératives et groupements agricoles) afin de définir les leviers permettant de répondre à une cohérence des stratégies agricoles et de la gestion de l'eau du bassin du Dropt.

Ce rapprochement se traduit par :

- *La mise en place d'un dispositif de partenariats entre la structure porteuse du SAGE et les groupements agricoles pour une vision partagée et cohérente*
- *L'appui au montage de projets/démarches/études agricoles répondant aux enjeux du SAGE et permettant une mobilisation de nouveaux financements (ex : appels à projet ; Région ;...)*

- 3- L'état des lieux a été réalisé courant 2016-2017. Ainsi, l'ensemble des données disponibles au moment où ce dernier a été réalisé (soit en 2016-2017) a été analysé et exploité. Depuis, certaines données, projets ont évolué sur le territoire. Ces évolutions concernent potentiellement toutes les thématiques du SAGE (Qualité, Gestion Quantitative, Milieux,...), aussi l'actualisation des données d'état des lieux peut concerner potentiellement de nombreux thèmes. Ce décalage est récurrent dans une démarche SAGE. L'actualisation des données sera menée lors de la révision du SAGE.

- 4- Le projet de SDAGE 2022-2027, au regard des enjeux stables sur le bassin et des résultats de l'état des lieux validé par arrêté du 20/12/2019, a fait l'objet d'une mise à jour essentiellement destinée à le rendre plus opérationnel. Des objectifs environnementaux réalistes, notamment en matière d'atteinte du bon état pour notre bassin en 2027, ont été définis. Ces objectifs sont les suivants :
 - Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
 - Intégrer les mesures d'adaptation au changement climatique,
 - Atteindre le bon état des eaux : le projet de SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des ME superficielles du bassin et justifie une dérogation pour le non atteinte du bon état sur les 30% restants visant une amélioration sans attendre le bon état pour 2027 mais pour le cycle suivant,
 - Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
 - Réduire l'émission de substances dangereuses,
 - Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
 - Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).
 - Les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 vont être mis à disposition du public et soumis à l'avis des partenaires institutionnels à partir du 1er mars 2021.

Depuis le 1er mars et jusqu'au 1er septembre 2021 a lieu la consultation sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027. Ainsi, prochainement les éléments du projet de SDAGE seront présentés au bureau de la CLE du 06 juillet qui pourra ainsi s'exprimer dans le cadre de cette consultation.

Une analyse de la compatibilité du SAGE Dropt avec le projet de SDAGE Adour Garonne 2022-2027 pourra être anticipée.

4. Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

L'ensemble des documents du SAGE Dropt (tableau de bord...) seront accessibles sur le site internet d'EPIDROPT dédié au SAGE.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Dropt est l'une des missions de la CLE.

Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

Les indicateurs du tableau de bord sont présentés dans les tableaux ci-après.

EPIDROPT

SAGE DROPT – DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Objectifs		Dispositions		c	Indicateur	
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	1	Avancement des études (non débutée, en cours, terminée,...)
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	2	Evolution de la quantité d'eau dans les cours d'eau non réalimentés en période d'étiage Nombre d'arrêtés pris réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non réalimentés
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	3	Nombre de rapports "bilan annuel" complets communiqués à la structure porteuse
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu	4	Nombre d'évaluations réalisées
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	5	Avancement de l'étude (non débutée, en cours, terminée,...)
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaître les assolements irrigués	6	Surfaces irriguées à l'échelle du bassin versant
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	7	Nombre de dépassement du seuil de crise aux points de contrôle sur les cours d'eau réalimenté (station Loubens sur le Dropt, Moulin neuf sur le Dropt, Moulin Périé sur la Dourdenne)
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	8	Nombre de règlement d'eau arrêté
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	9	Nombre de réunions du Groupe de travail agricole sur les économies d'eau
			10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	10	Nombre de projets de retenues partagés en amont avec Epidropt
			11	Privilégier le développement de ressources collectives	11	Part en volume et surface des projets individuels par rapport aux projets collectifs
			12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	12	Prélèvements (volume et usages) nouveaux réalisés dans les masses d'eau déficitaires
			13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	13	Nombre de Schéma Directeur AEP réalisé
	III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	14	Nombre de collectivités ayant intégrées les ZI dans leurs documents d'urbanisme
			15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	15	Nombre de collectivités ayant intégrées l'aléa Erosion dans leurs documents d'urbanisme

EPIDROPT

SAGE DROPT – RAPPORT DE PRESENTATION

Objectifs		Dispositions		c	Indicateur	
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	16	Evolution de la qualité physico-chimique des cours d'eau
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	17	Evolution de la qualité physico-chimique de la nappe alluviale
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	18	Evolution de la qualité des plans d'eau de réalimentation
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	19	Evolution de la qualité des eaux de réalimentation
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	20	Nombre de réunions réunissant les professionnels agricoles, les exploitants agricoles, Epidropt
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	21	Nombre de collectivités dotées d'un zonage d'assainissement
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	22	Nombre d'évaluation
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	23	Nombre de schémas d'assainissement réalisés
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	24	<i>Pas d'indicateurs</i>
			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	25	<i>Pas d'indicateurs</i>
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	26	Nombre de diagnostic réalisé
	VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	27	<i>Pas d'indicateurs</i>
			28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	28	idem Disposition 15
29			Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	29	Nombre de collectivités ayant intégrées les éléments du paysage dans leurs documents d'urbanisme	
			30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	30	Nombre d'unité hydrographique à l'échelle de masse d'eau concerné par un programme d'action

EPIDROPT

SAGE DROPT – RAPPORT DE PRESENTATION

Objectifs		Dispositions		c	Indicateur	
MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	31	Evolution de la qualité biologique des cours d'eau
			32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	32	Pourcentage du linéaire de cours d'eau concerné par des actions de restauration/renaturation
			33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	33	Nombre de contacts établis avec les propriétaires pour les accompagner dans la mise en œuvre d'une gestion adaptée de la ripisylve
			34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	34	Nombre de collectivités qui ont intégré les éléments de la ripisylve dans les documents d'urbanisme
			35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	35	Nombre de rétablissements de continuité écologique réalisés par cours d'eau
			36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau	36	Taux d'étagement des cours d'eau
			37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	37	Nombre d'opérations menées en faveur du rétablissement de la continuité hydraulique par cours d'eau
	VIII	Préserver et restaurer les zones humides	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	38	Part des communes ayant réalisées des inventaires complémentaires sur leurs territoires
			39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	39	Pas d'indicateurs pour la disposition Pour la règle n°3, nombre de dossiers transmis par les services de l'Etat au bureau ou à la CLE.
			40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	40	Part des collectivités qui ont intégré les zones humides dans les documents d'urbanisme
			41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides	41	Nombre de mesures compensatoires Zones humides mises en place
	IX	Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	42	Nombre d'actions Grand Public réalisés
			43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	43	Nombre de réunions entre Fédération Départementale de Pêche réalisées concernant spécifiquement le BV Dropt

EPIDROPT
SAGE DROPT – RAPPORT DE PRESENTATION

Objectifs		Dispositions		c	Indicateur	
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	44	<i>Pas d'indicateurs</i>
			45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	45	Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées
			46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	46	Nombre de réunions d'information réalisées auprès de la CLE
	XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	47	Mise à jour du tableau de suivi
			48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public	48	Idem Disposition 41
			49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	49	<i>Pas d'indicateurs</i>
			50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	50	Nombres de dossiers reçus et partagés en amont de l'instruction
			51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	51	Nombre de projets/démarche mise en place et thématique

